



QUE DEVIENT LA CCNT66-79/CHRS AVEC L'OUVERTURE DES NEGOCIATIONS de la CCUE ?

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 14 JUIN 2024

Commission Mixte Paritaire

Ordre du jour :

1. Validation du CR du 16 avril 2024
2. Politique salariale
3. Complémentaire Santé
4. Assistants familiaux
5. Point Observatoire 66
6. Fusion CHRS/66
7. Questions diverses

L'accord signé pour la CCUE dans la BASSMS met un coup d'arrêt aux négociations dans la 66-79/CHRS :

La signature AXESS, CFDT, CGT, SUD de l'accord de méthode du 4 juin* a pour conséquence immédiate de déplacer vers la BASSMS les négociations sur les sujets prévus dans cet accord, c'est-à-dire l'ensemble des sujets couverts par une convention collective (politique salariale, classifications, rémunérations, durée du travail, droit syndical, assistants familiaux.....).

Pendant ce temps (et ça peut durer des mois, voire des années), la CCNT66-79 et les Accords CHRS continuent de s'appliquer. Les sujets complémentaire santé et prévoyance restent attachés et suivis dans le périmètre de la convention collective tant qu'ils ne sont pas négociés sur le périmètre de la BASSMS.

**Accord du 4 juin 2024 définissant les modalités de la négociation relative à la construction d'une Convention collective unique étendue (CCUE) dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif et aménageant à cette fin les dispositions de l'accord « CPPNI » n° 2019-02 du 29 octobre 2019*

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, FO et SUD*

FO lit une déclaration liminaire :

**POUR LE MAINTIEN ET L'AMELIORATION DE TOUTES LES
CONVENTIONS COLLECTIVES**

La FNAS FO tient à rappeler ce jour son attachement indéfectible au paritarisme et au maintien et à l'amélioration de toutes les Conventions Collectives du secteur, à but non lucratif, Sanitaire, Social, Médico-social, de l'Insertion, de la Petite Enfance et de l'Aide à Domicile.

C'est pourquoi la FNAS FO a décidé, en toute cohérence, de ne pas signer et de s'opposer à l'accord de méthode préfigurant la CCUE.

Pour la FNAS FO, au-delà des raisons liées au chantage et à l'escroquerie de la clause miroir, cette décision est la seule qui pour notre part garantit la poursuite des négociations paritaires dans la Commission Mixte Paritaire 66/79/CHRS comme dans celle de la CCNT 51. Cette position constante, conforme à notre mandat fédéral, nous permet aujourd'hui de réaffirmer et d'exiger l'ouverture véritable des négociations sur cette table de négociation conventionnelle.

Nos revendications sont connues et nous avons des propositions à faire.

Vive les 183 € net pour tous dans toutes les Conventions Collectives et son application à tous les salariés non-couverts par les conventions collectives.

1 – Validation du compte rendu des comptes rendus du 16 avril 2024

Le compte rendu est validé après des modifications SUD et FO.

2. Politique salariale

La situation est particulière puisque nous venons de prendre connaissance, dans les dernières heures, par communiqués des organisations syndicales, que CFDT, CGT et SUD allaient signer l'accord de méthode pour la mise en place d'une CCUE.

AXESS s'en félicite.

AXESS rappelle que les enveloppes budgétaires sont fléchées sur le champ de la BASSMS, que les négociations se tiennent dorénavant sur la table de la BASSMS, et renvoie donc toutes les négociations sur l'autre table fermant toutes discussions possibles sur la table de la CCN66/CHRS.

FO rappelle que la CCNT66-79/CHRS s'applique au quotidien, pour les salariés qui reçoivent leur fiche de paie et pour les employeurs qui les remplissent. C'est bien dans la CCNT66-79/CHRS que l'on peut augmenter immédiatement les salaires par l'augmentation de la valeur du point et améliorer les conditions de travail.

La situation d'urgence du secteur face aux problèmes de recrutement et de démissions en masse, exige pour FORCE OUVRIERE des mesures immédiates et conservatoires.

C'est pourquoi pour FO cela passe par le maintien et l'amélioration des conventions collectives. Cela passe par la liberté de négocier, à partir des besoins du secteur, non pas à partir de l'offre constituée par les enveloppes que les pouvoirs publics veulent bien attribuer au secteur.

La CGT tente de présenter ses avenants salariaux ainsi que les avenants portés par plusieurs organisations syndicales, mais les employeurs les renvoient à leur signature (et celle de la CFDT et de SUD) sur l'accord de méthode de la BASSMS : pas de mandat dans la 66-79/CHRS, la négociation doit se dérouler dans la BASSMS.

SUSPENSION DE SEANCE à la demande de la CGT (pendant la pause repas)

La CGT reprend la séance par une courte déclaration qualifiant la « clause miroir » des deux accords de la Branche de « scélérate », et souhaite mettre les accords qu'elle a présentés à la signature avec un délai de signature jusqu'au 11 juillet.

FO s'associe pour les accords qu'elle a présentés en intersyndicale : 183 euros pour tous, valeur du point à 5,16 euros, augmentation de prime de dimanche et jours fériés à 3 points par heure.

Commentaire FO : La signature de SUD, CGT et CFDT de l'accord de méthode dans la BASSMS, accord actant un calendrier de négociation (Classifications/Rémunération, mais aussi Assistants Familiaux), renforce les employeurs dans leurs positions. Conséquence immédiate : le tarissement des négociations à cette table. Cette signature concrétise le renoncement au chantage gouvernemental et patronal. La réelle contrepartie des 183 € pour tous, c'est la mort précipitée des conventions collectives.

3. Complémentaire santé

L'appel d'offres pour le renouvellement du régime de complémentaire santé est en cours. Les réponses ont été reçues et analysées, seuls les 5 assureurs du régime actuel se sont positionnés (AESIO, AG2R, INTEGRANCE -APICIL-, OCIANE-MATMUT, VYV). L'oral aura lieu vendredi 21 juin.

Un sujet de discussion important est l'augmentation des frais de chargement du régime demandée par les assureurs. Aujourd'hui le taux de chargement (comprenant les frais de gestion) est de 11 %, les assureurs demandent 16 %. C'est une très forte augmentation, qui n'est pas spécifique au régime 66-79/CHRS, mais que l'on retrouve dans toutes les Branches.

A cela s'ajoute un taux de 13 % d'imposition (taxes).

Un autre sujet est lié à l'impact sur les tarifs des remboursements et de l'augmentation à venir des consultations de médecins.

AXESS présente les réponses des assureurs dans les divers scénarii tarifés.
D'ores et déjà les organisations syndicales refusent toute baisse des garanties du régime.

Un point prévoyance 66 devait être prévu à l'ordre du jour. Il a été omis et les employeurs s'en emparent pour botter en touche. FO se mobilisera dans l'instance technique (CNPTP) pour défendre les revalorisations des pensions, revalorisation dont le montant doit être décidé chaque année avant le 1^{er} juillet. La position des employeurs est claire : défavorable.

4. Assistants Familiaux

Non traité. Les employeurs n'ont pas mandat et renvoient sur la BASS.

5. Point Observatoire des accords d'entreprise (66)

Lors de la dernière commission « Observatoire des Accords d'Entreprise », il a été acté de faire appel à un expert qui se chargera d'étudier les accords de la CCNT 66. Un cahier des charges est en cours de finalisation, l'étude se porterait sur les 5 dernières années, et quatre thèmes sont retenus : politique salariale, dialogue social, égalité femme homme, durée du travail. Les OS salariés peuvent faire des propositions de cabinet d'Expertise, d'ici la prochaine commission qui se tiendra au mois d'octobre.

6. Fusion CHRS/66-79

Pas de propositions à ce jour de part et d'autre.

7. Questions diverses

FO demande s'il y a eu de nouveaux éléments concernant l'assurance des négociateurs, qui reste à ce jour toujours en suspens. Pour NEXEM, rien de nouveau.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée : Jeudi 11 juillet 2024

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Assistants Familiaux
3. Complémentaire Santé
4. Information Fonds paritaire
5. Observatoire des accords de branche 66
6. Questions diverses

Paris, le 25 juin 2024

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY,
Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2024	1766,92 € brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue

CNPTP : Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance

CSI : Comité de Suivi Interbranche (Complémentaire santé)

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2024	1766,92 € brut